



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 024 spécial publié le 20 février 2023**

***Sommaire affiché du 20 février 2023 au 19 avril 2023***

## **SOMMAIRE**

### **CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCILIEN**

- Décision du Directeur du CHSF N° 001/2023 portant sur la désignation générale de signature de Madame SAULI, Coordinnatrice Générale des soins pour la Direction des Soins, de la Qualité, Gestion des Risques/Direction de l'Institut des Formations Paramédicales

## **DIRECTION COMMUNE**

---

### **DECISION N° 001/2023**

**Portant délégation générale de signature dans le cadre de la  
Direction Commune attribuée à Madame Marie-Paule SAULI,  
Coordonnatrice Générale des soins pour la Direction des Soins –  
Direction de la Qualité, Gestion des Risques / Direction de  
l'Institut des Formations Paramédicales**

**Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien à  
Corbeil-Essonnes et du Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :**

**Vu** la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

**Vu** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,

**Vu** l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

**Vu** l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

**Vu** l'arrêté du CNG en date du 11 janvier 2021 nommant **Monsieur Gilles CALMES** en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**,

**Vu** l'arrêté du CNG en date du 16 décembre prononçant la nomination de **Madame SAULI**, en qualité de Directeur des soins – Coordonnatrice Générale des Soins – Directeur Qualité et Gestion des Risques au CHSF et CHA,

**Vu** l'arrêté 2023-002 en date du 02 janvier 2023 de la Région Ile de France portant agrément de direction de **Madame Marie-Paule SAULI** en qualité de Directrice par intérim des Instituts de Formation d'Aides-soignants (IFAS) du CH d'Arpajon,

Vu l'arrêté 2023-003 en date du 02 janvier 2023 de la Région Ile de France portant agrément de direction de **Madame Marie-Paule SAULI** en qualité de Directrice par intérim des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), d'Aides-soignants (IFAS), d'Auxiliaires de Puériculture (IFAP) et de Manipulateurs d'électroradiologie médicale (IFMEM) du CHSF,

Vu la décision nommant **Madame Martine NICOLLET**, cadre supérieur de santé, adjointe à la Coordinatrice Générale des Soins du CHSF-CHA,

Vu la décision nommant **Madame Anne-Christine BATISTA**, Ingénieur Qualité, Gestion des Risques, Adjointe à la Directrice Qualité et Gestion des Risques CHSF-CHA,

Vu la décision nommant **Madame Seloua LAOUARI**, Cadre supérieure de santé, Adjointe à la Directrice de l'Institut des Formations Paramédicales CHSF-CHA,

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune de la Direction des Soins – Direction Qualité – Gestion des Risques – Direction des Instituts de formation :**

**Quel que soit le site délégation permanente et générale de signature est donnée à Madame Marie-Paule SAULI**, Coordinatrice Générale des Soins – Directrice qualité et gestion des risques – Directrice par intérim des Instituts de Formation, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa Direction et services respectifs qui lui sont rattachés.

\*  
\*       \*  
\*

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHSF, **Madame SAULI** est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

### **Article 2 : Au titre de la délégation secondaire :**

En cas d'empêchement de **Madame Marie-Paule SAULI**, Coordinatrice Générale des Soins – Directrice qualité et gestion des risques – Directrice par intérim des Instituts de Formation, la délégation de signature est donnée à :

- **Pour la direction des soins de la Direction Commune Madame Martine NICOLLET**, cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des Soins

à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des compétences du service auquel elles sont rattachées à l'**exception** des marchés publics, des décisions de licenciements, mandats de paiement et titre de recettes émis.

- Pour la direction Qualité Gestion des risques de la Direction Commune Madame Anne-Christine BATISTA, Ingénieur Qualité – Gestion des Risques – Adjointe à la Directrice Qualité – Gestion des risques

à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des compétences du service auquel elles sont rattachées à l'**exception** des marchés publics, des décisions de recrutement ou de licenciements, mandats de paiement et titre de recettes émis.

- Pour la direction de l'Institut des Formations Paramédicales de la direction commune Madame Seloua LAOUARI, Cadre supérieure de santé, Adjointe à la Directrice de l'Institut des Formations Paramédicales CHSF-CHA

à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des compétences du service auquel elles sont rattachées à l'**exception** des marchés publics, des décisions de recrutement ou de licenciements, mandats de paiement et titre de recettes émis.

**Article 3 :** Les précédentes décisions sont abrogées.

**Article 4:** Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

**Article 5:** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

**Article 6:** Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux.

**Fait à Corbeil-Essonnes, le 2 janvier 2023**

**Spécimen des signatures :**

Le Directeur de la direction commune

Gilles CALME



**Madame Marie-Paule SAULI**, Coordonnatrice Générale des Soins – Directrice qualité et gestion des risques – Directrice par intérim des Instituts de Formations Paramédicales

Signature

**Madame Martine NICOLLET**, cadre supérieur de santé, adjointe à la Direction des Soins

Signature

**Madame Anne-Christine BATISTA**, Ingénieur Qualité – Gestion des Risques – Adjointe à la Directrice Qualité – Gestion des risques

Signature

**Madame Seloua LAOUARI**, Cadre supérieure de santé, Adjointe à la Directrice de l'Institut des Formations Paramédicales CHSF-CHA

Signature

